

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DPE 1-G** Transformation de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS) en syndicat mixte ouvert.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu les dispositions de l'article L.213-12 du Code de l'environnement modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5421-7 dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et des articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-82 du Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale de barrages réservoirs des bassins de la Seine proposant la transformation de l'Institution en syndicat mixte ouvert et l'adoption des statuts destinés à régir le fonctionnement du syndicat mixte ouvert issu de cette transformation ;

Vu les dispositions des articles L.5721-2 et L.5421-7 et du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande d'approuver le projet de statut proposé, établi en concertation avec les membres de l'Institution interdépartementale ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition soumise par le Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine, par délibération du 8 décembre 2016, de transformer l'Institution en syndicat mixte ouvert.

Article 2 : Sont approuvés les statuts annexés à la présente délibération, destinés à régir le fonctionnement du syndicat mixte ouvert issu de cette transformation.

Article 3 : Le Conseil de Paris prend acte que la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine pourra prendre effet à compter du 15 mars 2017.

Article 4 : La Contribution du Département de Paris, d'un montant de 5 184 000 euros en 2017, reste imputée au chapitre 65 du budget du Département.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**